



DÉCISION 2024 – 06
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur et Madame BOUAOUINA Zahya a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

- Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 11 janvier 2024 à Monsieur et Madame BOUAOUINA domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 3910 chemin de la Couloume (31600).
- Article 2 : Cette concession de type columbarium est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 11 janvier 2054.
- Article 3 : Monsieur et Madame BOUAOUINA doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 600 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 7 février 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

